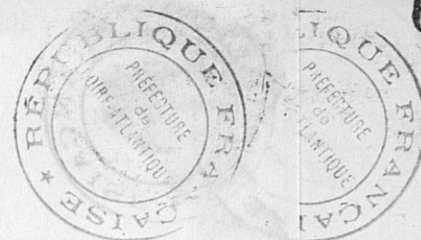


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SEMEDI 22 DECEMBRE 1962 à 18 h. A LA MAIRIE

L'an mil neuf cent soixante-deux, le vingt-deux Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 17 Décembre 1962.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN,
NOGUES, Adjoint;
Messieurs PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET, RAFFIN,
SAVARIAU, TARDIF, HEGRON, DAVID, CHEMET, BILLON, VINCE, BABIN,
GARREAU, Conseillers Municipaux.

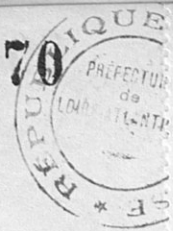
Absents excusés (ayant donné procuration pour votre en leur nom):

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint;
Messieurs LOUET, CLERENNEC, BROUSSEAU, LUBERT,
HOCHARD, Conseillers Municipaux.

Absent non excusé : Monsieur ROUGE, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Vote des budgets additionnels 1962 :
 - a) Ville de REZE.
 - b) Service Vicinal.
 - c) Bureau d'Aide Sociale.
- 2.- Attribution subventions :
 - a) Aux garderies scolaires ayant fonctionné durant les grandes vacances,
 - b) Aux bibliothèques scolaires (légère majoration du crédit).
- 3.- Etude de l'utilisation du nouveau gymnase du groupe scolaire NORD du Château de REZE par des sociétés locales.
- 4.- Réexamen projet de décoration du groupe scolaire du Chêne Creux.
- 5.- Ouverture d'un crédit de fonctionnement pour le Lycée Technique Municipal (4ème trimestre 1962).
- 6.- Construction deuxième tranche Ecole Maternelle du Chêne Creux.- Réalisation d'un prêt pour les dépenses complémentaires.
- 7.- Examen projet de construction d'un Lycée classique à REZE.
- 8.- Projet d'aménagement d'un port de plaisance à Trentemoult.
- 9.- Majoration de la participation communale dans la délivrance des livrets de Caisse d'Épargne aux nouveaux-nés.
- 10.- Indemnité de gardiennage pour la colonie de vacances de La Pihelais.
- 11.- Fixation loyer des garages attenant à l'école de La Houssais.
- 12.- Fixation prix pour repas servis au nouveau restaurant-foyer des Vieux de la Carterie.
- 13.- Achat d'une parcelle de terrain à la Carrée pour l'installation d'un poste de transformation E.D.F.
- 14.- Comblement d'un puits communal sis au Chêne Creux.
- 15.- Subvention à la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique pour l'exercice 1963



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

16.- Projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la Barbonnerie.

17.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur RAFFIN est élu, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose alors l'adoption des procès-verbaux des séances des 13 et 29 Octobre 1962.

Monsieur COUTANT fait remarquer qu'à la séance du 29 Octobre, il a été porté comme absent ayant donné procuration pour voter en son nom, tandis qu'il était présent.

Acte lui est donné de cette rectification.

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, fait remarquer que dans le procès-verbal, on a indiqué lors d'un vote "le Parti Communiste". Il demande à ce qu'à l'avenir et quand il s'agira de préciser un vote émis par les élus communistes, la rédaction porte : "le groupe des élus communistes".

Acte lui est également donné de cette précision.

Monsieur DAVID Déclare alors que Monsieur BOUTIN, Adjoint, qui va venir à la séance avec un peu de retard, l'a chargé de proposer une rectification au procès-verbal de la séance du 13 Octobre 1962, point 13, où a été discuté le classement dans la voirie communale de rues et d'avenues privées.

En effet, page 15 dudit procès-verbal, il est simplement indiqué : " d'autres Conseillers proposent l'inscription au procès-verbal du principe d'une étude de l'ensemble de la question".

Monsieur BOUTIN avait demandé que ce problème soit examiné dans son ensemble en Commission des Travaux et Finances, c'est-à-dire : étude envisageant la possibilité d'aide aux propriétaires habitant des voies privées; cette aide consistant, soit en intervention du Service Technique pour création d'Associations syndicales, soit en subvention des projets acceptés par lesdits habitants de voies privées.

Le Maire regrette que Monsieur BOUTIN ne soit pas personnellement présent pour discuter d'une éventuelle rectification du procès-verbal.

Monsieur DAVID déclare alors que Monsieur BOUTIN s'abstiendra dans le vote en ce qui concerne l'adoption du procès-verbal s'il n'est pas inséré un rectificatif concernant sa proposition.

Ceci discuté, l'ensemble des Conseillers présents adopte les deux Procès-Verbaux.

I.- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL VILLE DE REZE.- EXERCICE 1962.

Chaque Conseiller a reçu le projet de budget additionnel 1962, avec les commentaires quant au déficit théorique de 1.200.000 NF provenant de l'utilisation des crédits F.N.A.T. destinés à la création du grand ensemble résidentiel

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

"Château de REZE".

La Commission des Finances a examiné toutes les recettes et dépenses proposées par l'Administration. Après diverses explications données, soit par le Maire, soit par le Secrétaire Général, il y a eu avis unanime pour ratifier ce projet de budget se présentant comme suit :

- Recettes supplémentaires totales 4.794.348, 50 NF
- Dépenses supplémentaires totales 5.994.348, 50 NF

Ce qui fait un excédent de Dépenses de : 1.200.000, 00 NF, compensé par une égale somme inscrite au chapitre "hors budget" de la comptabilité communale.

Monsieur PLANCHER Maire, considérant que les Conseillers ont reçu le projet de budget, demande si des Conseillers ont encore des explications à demander ou des observations à formuler.

Monsieur COUTANT déclare alors qu'il n'a pas reçu le projet de budget additionnel 1962, Ville de REZE, et que, dans ces conditions, il fait des réserves quant à son adoption.

D'autres Conseillers signalent alors qu'eux non plus n'ont pas reçu ledit projet.

Monsieur HAL, Secrétaire Général, constate alors qu'il s'agit d'une erreur matérielle du Secrétariat Général de la Mairie, secrétariat par ailleurs débordé de travail. Quoi qu'il en soit, il regrette cette erreur involontaire; il présente ses excuses aux Conseillers et, en accord avec le Maire, il est décidé que dès le Mercredi 26 Décembre 1962, les projets de budget additionnel 1962 seront adressés aux Conseillers non pourvus, et ces derniers auront la possibilité de faire des observations jusqu'au Samedi 29 Décembre 1962. Si, après le 29 Décembre, lesdits Conseillers n'ont pas fait d'observation majeure, ni exprimé leur intention de voter contre le budget, on considèrera tous les présents de ce soir comme ayant adopté le budget.

Il y a unanimité au Conseil avec cette façon de procéder.

Autrement dit et sous les réserves précisées ci-dessus, le Budget additionnel 1962 de la Ville de REZE est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES CHAPITRES ADDITIONNELS DU SERVICE VICINAL.- EXERCICE 1962.

Ce projet de budget de la voirie s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 99.580 NF.

Les Recettes se présentent comme suit :

1.- Reliquat des crédits de l'exercice 1961 (dépenses engagées) non complètement utilisés au 31 Décembre 1961, mais payés au début de 1962, soit	38.800 NF
2.- Subvention accordée par le Département pour l'entretien de l'exèchemin vicinal 12, soit	20.280 NF
3.- Prélèvement sur les fonds libres de la Commune d'une somme totale de 40.500 NF.	40.500 NF
Ce qui forme un total général de RECETTES de :	99.580 NF.

Cette somme a été répartie en dépenses, et figure d'ailleurs dans notre budget Ville de REZE au Chapitre 14, art. 1 : 60.780 NF, art. 2 : 38.800 NF, ce qui forme bien un total de dépenses de : 99.580 NF.

En ce qui concerne les prélèvements sur les fonds libres de 40.500 NF, ce crédit est destiné à payer les dépenses suivantes :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- Aménagement de la Place de la Renaissance (face au terrain BEAUPÈRE)	6.000 NF.
- Aménagement carrefour Utrillo , C.V. N° 9	2.000 NF.
- Signalisation lumineuse Place Sémard	2.200 NF.
- Aménagement basket-ball à Trentemoult	5.000 NF.
- Aménagement Place La Houssais (bus)	20.000 NF.
- Parking de la Blordière	2.000 NF.
- Travaux divers au Champ de Foire de Ragon	3.300 NF.
TOTAL :	40.500 NF.

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption dudit budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget additionnel du Service Vicinal 1962, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 99.580 NF.

ADOPTION DU BUDGET ADDITIONNEL 1962 DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.-

Ce budget additionnel 1962 se présente comme suit :

- Recettes supplémentaires :	11.607, 97 NF.
- Dépenses supplémentaires :	11.535, 30 NF
Excédent de Recettes :	72, 67 NF.

Il est voté à l'unanimité.

2.- SUBVENTION AUX GARDERIES SCOLAIRES AYANT FONCTIONNÉ DURANT LES GRANDES VACANCES 1962.-

Depuis une décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 Septembre 1959, la subvention à attribuer à chaque garderie scolaire (ayant fonctionné durant les grandes vacances), est calculée au prorata du nombre de journées de présence des enfants ayant effectivement fréquenté les garderies.

Le crédit inscrit au budget 1962 s'élève à 13.150 NF.

Sur ce crédit a été prélevée la somme de 119 NF versée au Club du Jeudi, ayant fonctionné à Pont-Rousseau. Il reste donc à répartir la somme nette de : 13.031 NF.

D'autre part, les garderies nous ont fait parvenir les informations suivantes sur les journées de présence :

1.- Garderie de La Houssais	5.551 journées
2.- Garderie de REZE Centre et Trentemoult	4.912 "
3.- Garderie de Pont-Rousseau	3.804 "

Dans ces conditions, le prix d'une journée de présence est égal à : S/P (S = Subvention totale; P = Nombre total de journées de présence).

Pratiquement, cela donne : 13.031 NF +/ 14.267 = 0,9133 NF.

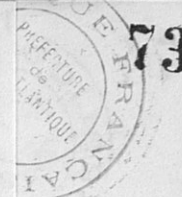
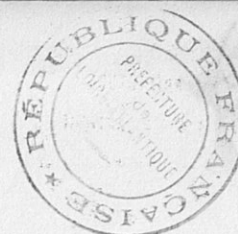
En conséquence et sous réserve des acomptes déjà perçus par les différentes garderies, les crédits totaux à attribuer à chacune des garderies sont les suivants :

- Garderie de La Houssais	0,9133 NF x 5.551 = 5.070 NF
- Garderie de REZE-Centre et Trentemoult ..	0,9133 NF x 4.912 = 4.487 NF
- Garderie de Pont-Rousseau	0,9133 NF x 3.804 = 3.474 NF

TOTAL : 13.031 NF.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la répartition proposée par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la répartition desdites subventions comme proposé, c'est-à-dire, les garderies scolaires recevront pour l'année 1962 les subventions totales suivantes (déduction faite des acomptes déjà reçus) :

- Garderie de La Houssais 5.070 NF
- Garderie de REZE-Centre & Trentemoult ... 4.487 NF
- Garderie de Pont-Rousseau 3.474 NF.

SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 8 Avril 1961, décidé d'attribuer le crédit Subventions aux Bibliothèques scolaires, au prorata des effectifs de chaque école.

En plus, le C.E.G. de garçons de Pont-Rousseau avait obtenu en complément de la part des classes primaires, une subvention forfaitaire de 100 NF.

C'est ainsi que chaque école avait reçu, par élève inscrit, 0,307 NF (ou 30,70 anciens francs).

Nous rappelons qu'en 1961, nous avons recensé 2.928 élèves 2.928 élèves auxquels avait été réparti le crédit de 1.000 NF inscrit au Budget.

En 1962, nous comptons 3.412 élèves dans les classes primaires. En opérant de la même façon qu'en 1961, nous n'arrivons plus qu'à une moyenne de 0,249 NF par élève (soit 24,90 anciens francs).

D'autre part, il serait également logique d'accorder au Collège Général d'enseignement Filles de Pont-Rousseau une subvention forfaitaire, qui pourrait être égal à 50 NF, tout en maintenant le crédit à allouer pour les élèves des classes primaires au prorata du nombre des élèves.

La Commission des Finances, sur la proposition du Maire, a décidé d'augmenter de 20% le crédit, c'est-à-dire de le porter de 1.000 à 1.200 NF. Cette même Commission a proposé :

- 1°.- Subvention forfaitaire de 100 NF. pour le C.E.G. garçons de Pont-Rousseau;
- 2°.- Subvention forfaitaire de 50 NF. pour le C.E.G. filles de Pont-Rousseau;
- 3°.- Attribution du reliquat, c'est-à-dire 1.200 NF - 150 NF = 1.050 NF au prorata des classes primaires.

C'est ainsi d'ailleurs que l'on arrive par élève à une somme sensiblement identique à celle de 1961, soit 0,308 NF (ou 30,80 anciens francs).

A la Commission de l'Instruction Publique, Monsieur COUTANT a repris l'idée exposée par Monsieur HUCHET à la Commission des Finances, c'est-à-dire : attribution subvention normale de renouvellement aux bibliothèques scolaires des écoles fonctionnant depuis plusieurs années et, d'autre part, attribution d'un crédit spécial de démarrage aux écoles nouvellement créées.

Après discussion, il y a eu unanimité à la Commission pour répartir les crédits au prorata des élèves, et tel que présenté par la Commission des Finances. Toutefois, il y aura une subvention exceptionnelle de démarrage de 50 NF au groupe scolaire du Chêne Creux.

En conséquence, le crédit total est porté à 1.250 NF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le crédit total à 1.250 NF, et d'accorder :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 1°.- une subvention forfaitaire de 100 NF au C.E.G. garçons de Pont-Rousseau;
- 2°.- une subvention forfaitaire de 50 NF. au C.E.G. filles de Pont-Rousseau ;
- 3°.- une subvention forfaitaire de 50 NF, dite subvention exceptionnelle de démarrage au groupe scolaire du Chêne Creux.

Le reliquat du crédit, soit 1.050 NF, sera réparti au prorata des élèves des classes primaires.

3.- UTILISATION DU NOUVEAU GYMNASE DU GROUPE SCOLAIRE NORD DU CHATEAU DE REZE PAR LES SOCIÉTÉS LOCALES.

Monsieur DOUGUET André, secrétaire de la Commission U.F.O.L.E.P. de Loire-Atlantique, a demandé l'autorisation d'utiliser tous les dimanches matin la salle de gymnastique du nouveau groupe scolaire du Château NORD par la section Volley-ball de l'U.F.O.L.E.P.

D'autre part, des premiers renseignements fournis par l'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, il résulte que les salles de gymnastique construites dans les écoles publiques peuvent être utilisées - dans certaines conditions à préciser - par toutes les Sociétés sportives de la Ville.

Le Ministère de l'Education Nationale a établi une convention précisant les modalités d'utilisation, et l'Inspecteur Départemental doit faire parvenir en Mairie très prochainement, ce texte.

Ce même Inspecteur Départemental a attiré l'attention de l'Administration sur l'importance du problème du gardiennage. Il semble indispensable de surveiller de très près les dits locaux, pour nettement définir les responsabilités en cas de dégâts.

Avec cette question d'utilisation, se pose donc indirectement le problème du recrutement d'un concierge pour le groupe scolaire NORD du Château. En effet, quand ce groupe scolaire sera complètement terminé, il y aura 26 classes, 1 grande salle d'éducation physique, plus différentes pièces annexes, installations sanitaires, chaufferie, etc....

En dehors du nettoyage des locaux, il y a le gardiennage proprement dit des bâtiments, et aussi la surveillance du chauffage central. Le moment semble venu d'étudier ce problème dans son ensemble, et de commencer par la création d'un poste de concierge, agent communal, à loger à l'école ou à proximité même de l'école, c'est-à-dire dans un appartement en construction et prévu pour le logement du personnel enseignant.

Après discussion à la Commission et à la demande du Maire, les propositions suivantes sont admises à l'unanimité :

- 1°.- Création d'un emploi de concierge pour le groupe scolaire NORD du Château, avec un règlement des consignes imposées à ce nouvel agent communal;
- 2°.- Principe de réserver l'utilisation de cette salle uniquement aux Sociétés Rezéennes, du moins au début du fonctionnement, pour, dans une première phase, donner satisfaction aux demandes provenant de sociétés locales;
- 3°.- seulement utilisation de cette salle de gymnastique quand un concierge sera effectivement nommé et logé près de l'école.

Le Conseil en délibère.

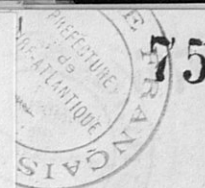
Messieurs PENNANEAC'Het HUCHET attirent l'attention du Conseil sur le fait que la demande de Monsieur DOUGUET concerne également des Rezéens.

Pour Monsieur RAFFIN, Monsieur DOUGUET est de bonne foi et il faut, dans la mesure du possible, réserver une suite favorable à sa requête.

Monsieur DAVID veut bien que l'on crée un poste de concierge pour ce nouveau groupe scolaire, mais il propose également le recrutement d'un concierge pour le C.E.G. Garçons de Pont-Rousseau.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Le Maire rappelle que, pour le moment, il s'agit du groupe Château NORD, et il demande de statuer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité, prend donc les décisions suivantes :

- 1°.- Création d'un emploi de concierge pour le groupe scolaire NORD du Château avec un règlement des consignes imposées à ce nouvel agent communal;
- 2°.- Principe de réserver l'utilisation de la salle de gymnastique uniquement aux sociétés Rezéennes, du moins au début du fonctionnement pour, dans une première phase, donner satisfaction aux demandes provenant de sociétés locales;
- 3°.- Seulement utilisation de cette salle de gymnastique quand un concierge sera effectivement nommé et logé près de l'école.
- 4.- REEXAMEN PROJET DE DECORATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHENE CREUX.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 Février 1962, avait examiné un projet de décoration pour le groupe scolaire du Chêne Creux.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal s'était prononcé pour le maintien de principe de la décoration, et avait renvoyé le projet en Commission pour nouvelle étude.

La Commission a donc revu le problème.

Nous rappelons que, conformément aux instructions en vigueur, le Ministère de l'Education Nationale a alloué une subvention de 1% pour la décoration du groupe scolaire du Chêne Creux.

Monsieur Pierre THERON, artiste peintre, agréé par le Ministère de l'Education Nationale, a dressé un avant-projet de cette décoration murale en collaboration avec les architectes communaux.

Nous ajoutons encore que cet avant-projet a été soumis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et ce dernier a donné son accord.

Pratiquement, le projet consiste en une décoration murale extérieure en carreaux de 20 x 20, comprenant un ou plusieurs motifs, dont la surface totale sera d'environ 9 à 10 m². Ces carrés céramique seront posés sur le pignon de la salle de gymnastique, conformément au croquis déposé.

La décoration adopte comme thème les sports pratiqués dans une salle de gymnastique, taches de couleurs claires et vives, en harmonie avec les couleurs de la région. Des éléments d'agrès, cordes à noeuds, barres parallèles, barre fixe, servent de sujet principal à cette décoration.

La Commission de l'Instruction Publique en a longuement délibéré.

Messieurs RAFFIN, BARAUD, CAILLEAU et VINCE sont à nouveau intervenus pour attirer l'attention des Conseillers sur l'intérêt que présente pour la Ville de REZE ce projet de décoration présenté par Monsieur THERON.

En effet, cette décoration donnera aux élèves une idée de la peinture, et, en fin de compte, ne coûte rien au budget communal.

Messieurs MAROT et SAVARIAU ne voient aucun intérêt à ce projet.

Monsieur PLANCHER fait alors remarquer que le refus décidé en Février 1962 garde sa valeur morale, car il prouve que le Conseil Municipal préfère obtenir des crédits normaux pour réaliser les besoins scolaires que de se voir attribuer des crédits, même de faible importance, pour des dépenses de décoration.

Enfin, à la Commission, il y a eu 8 voix pour accepter l'avant-projet, 2 voix contre et 2 abstentions.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Conseil en délibère à nouveau.

Monsieur DAVID est contre, car il veut en priorité des crédits pour la construction de salles de gymnastique.

L'avant-projet est alors mis au vote.

Pour son acceptation, il y a 14 voix. Il y a en plus 7 abstentions et 1 voix contre, celle de Monsieur SAVARIAU.

Monsieur SAVARIAU explique alors son vote contre :

1°.- il est contre le principe d'attribution de crédits de décoration fixés à 1% des dépenses de constructions scolaires;

2°.- il est également contre le choix des artistes.

Ceci dit, l'avant-projet de décoration du groupe scolaire du Chêne Creux est accepté à la majorité des voix, et l'Administration est chargée de poursuivre la réalisation.

5.- OUVERTURE D'UN CREDIT DE FONCTIONNEMENT POUR LE LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL CHATEAU DE REZE.- 4° TRIMESTRE 1962.-

Monsieur ANDRE, Directeur du Lycée Technique Municipal du Château de REZE a demandé la mise à disposition de crédits spéciaux (budget additionnel 1962) pour couvrir les besoins du Lycée Technique pendant le 4ème trimestre 1962.

Les besoins ont été établis sur la base d'une centaine d'élèves (et 20 NF par élève), ce qui forme un total de 2.000 NF réparti comme suit :

1 - Dépenses de fonctionnement	1.000 NF
2 - Fournitures de bureau, laboratoire, bibliothèque et abonnement	500 NF
3 - Dépenses diverses	500 NF.

La Commission a été unanime pour accorder ce crédit de 2.000 NF d'ailleurs inscrit au budget additionnel 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouvre le crédit de 2.000 NF. demandé.

6.- CONSTRUCTION DEUXIEME TRANCHE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CHENE CREUX.- ACCEPTATION DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES A COUVRIR PAR UN PRET A LONG TERME.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur le Préfet a bien voulu accorder à la Ville de REZE (sur les crédits de la Loi Barangé, Exercice 1962) 80.000 NF pour permettre l'achèvement des travaux de construction de l'école maternelle du Chêne Creux.- 2ème tranche.

La Caisse départementale scolaire, par une décision en date du 7 Mai 1962, a mis 80.000 NF. à notre disposition. C'est ainsi qu'un appel d'offres a été lancé parmi diverses entreprises locales, et le procès-verbal d'ouverture des plis a eu lieu le 9 Novembre 1962. Il a donné, pour les 10 lots prévus par les architectes, et en retenant les offres les moins-disantes, une dépense totale de : 135.400 NF.

En conséquence, nous ne disposons que de 80.000 NF, et il faut trouver un crédit complémentaire d'environ 50.000 NF.

D'ailleurs, par une lettre en date du 1er Décembre 1962, les architectes justifient l'augmentation de la dépense.

Monsieur BARAUD, Adjoint, regrette cet important dépassement qui laisse supposer une estimation non sérieuse des architectes. Mais il regrette

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

surtout l'utilisation des crédits de la Loi Barangé pour des constructions neuves, et ainsi leur détournement pour des travaux d'amélioration des écoles.

Monsieur CAILLEAU est du même avis que Monsieur BARAUD.

Finalement, la Commission a accepté les dépenses complémentaires et donné un avis favorable pour que des démarches soient faites afin d'obtenir un prêt à long terme de 50.000 NF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD demande si un emprunt à long terme est possible.

Le Maire répond que cela semble possible.

Ensuite, Monsieur BARAUD demande à ce que des démarches soient faites auprès du Préfet pour obtenir la subvention réglementaire pour cette école maternelle du Chêne Creux.

Monsieur PLANCHER, Maire, fait alors l'historique de la question.

Monsieur HUCHET estime également que cette construction aurait dû normalement être agréée et financée par l'Etat sur des fonds généraux.

Monsieur BARAUD pense que des protestations doivent être faites contre la carence des Pouvoirs Publics.

Monsieur PLANCHER déclare alors qu'il fera des démarches auprès de la Préfecture pour revoir le problème et pour obtenir, si possible, le financement par l'Etat et après coup de cette construction d'école maternelle. Mais pour le moment et comme il faut terminer les travaux, il demande au Conseil Municipal d'autoriser les démarches pour obtenir un prêt à long terme de 50.000 NF.

Le Conseil Municipal ratifie les travaux de la deuxième tranche, et autorise l'Administration à contracter, si possible, un prêt à long terme de 50.000 NF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7.- CONSTRUCTION D'UN LYCEE CLASSIQUE A REZE.

Le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par le Ministère de l'Education Nationale le 26 Novembre 1962 à la Mairie de REZE, et ayant trait à la construction d'un lycée classique à REZE.

Voici la teneur de cette lettre :

" OBJET : Proposition de terrains pour la construction d'un lycée classique à REZE-lès-NANTES.

"

" REFER.: Vos courriers en date des 28 Septembre et 10 Octobre derniers.

"

" Par courriers cités en référence, vous avez bien voulu, au nom de la Ville de REZE-lès-NANTES, mettre à la disposition de l'Education Nationale, un ensemble de terrains, pour construire dans votre Ville un Lycée Classique.

"

" Votre proposition examinée très attentivement par Monsieur l'Inspecteur Général GUILLO, vient de recevoir son avis favorable. De ce fait, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon accord de principe à l'acquisition envisagée.

"

" Monsieur le Directeur de l'Equipement scolaire, Universitaire et Sportif est enfin invité, ce même jour, à prendre toutes dispositions utiles, afin que soient entreprises dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires pour un choix définitif du terrain.

Par ailleurs, Monsieur PLANCHER rappelle que cette question a déjà été examinée par la Commission des Finances, séance du 5 Décembre 1962.

Cette Commission, après avoir pris connaissance de la nouvelle réglementation concernant le financement de l'équipement scolaire du second degré avait,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

à l'unanimité, décidé de reporter l'examen de cet important problème à une date ultérieure, c'est-à-dire au moment où l'Administration serait à même de connaître les dépenses approximatives annuelles que va créer au budget communal le Lycée Technique mixte actuellement en voie de construction.

Ensuite, le décret du 27 Novembre 1962 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré a été commenté.

De l'ensemble de ce texte, il ressort que l'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, égout et viabilité d'accès, sont à la charge des communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50% du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé.

D'autre part, les dépenses de construction proprement dites sont à la charge des collectivités locales, toujours avec la subvention de l'Etat.

La subvention de l'Etat, pour les frais de construction, est calculée à un taux déterminé par les 3 éléments suivants :

- 1°.- principal fictif des contributions directes rapporté à la population;
- 2°.- taux d'accroissement de la population;
- 3°.- le pourcentage des élèves externes par rapport au nombre total des élèves de l'établissement, suivant la formule :

$$T = \frac{100 F}{P} \times \frac{Pc}{P} \times \frac{e}{E}$$

Le détail de ce paramètre figure dans le décret du 27 Novembre 1962.

A la Commission de l'Instruction Publique, Monsieur BARAUD a fait remarquer que la nouvelle réglementation va encore aggraver les charges communales. Toutefois, il ne faudrait pas que la Ville de NANTES, par exemple, se contente de réaliser des établissements scolaires secondaires, uniquement pour ses besoins propres, et alors, tous les enfants des communes suburbaines seraient pratiquement exclus de l'enseignement du second degré.

Monsieur PLANCHER regrette aussi que dans le nouveau système, seules les communes riches seront susceptibles de doter leur ville de tous les établissements d'enseignement nécessaires, pendant que les communes resteront à la traîne.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour souhaiter la construction rapide d'un Lycée classique à REZE dont la nécessité est indiscutable.

Toutefois et pour le moment, on ne doit pas prendre de décision définitive. L'Administration Municipale essaiera de connaître, dans les meilleurs délais, les charges financières que va faire peser sur le budget communal le lycée technique mixte actuellement en cours de construction.

Le Conseil en délibère longuement .

Monsieur PLANCHER déclare qu'un règlement d'administration publique est actuellement à l'étude au Ministère de l'Education Nationale, et ce dernier donnera davantage de renseignements quant aux charges financières qui vont peser sur les collectivités locales.

Pour Monsieur HUCHET, la nouvelle réglementation le chiffonne : les Pouvoirs Publics ont dit que le voeu du Conseil Municipal pour la défense de la laïcité était un voeu politique; pourtant, l'Etat impose de nouvelles charges aux communes, et il fait donc, lui aussi, un choix politique.

Monsieur BOUTIN s'est renseigné sur les dépenses de fonctionnement du Lycée Leloup-Bouhier de NANTES. Cela représente pour la Ville de NANTES des dépenses annuelles d'environ 250.000 NF. Pour Monsieur BOUTIN, c'est une charge trop lourde pour la Ville de REZE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Monsieur BARAUD estime que le Conseil doit prendre une décision en faveur de la construction du Lycée classique, sinon la Ville sera obligée, tôt ou tard, de construire d'autres C.E.G. Pour le moment, il faut œuvrer pour l'agrément d'un lycée classique, et ensuite, il faut se battre pour obtenir l'abrogation de la nouvelle réglementation.

Monsieur RAFFIN déclare qu'un lycée classique n'est pas tout-à-fait la même chose qu'un C.E.G.

Monsieur DAVID dit que le lycée classique est utile, mais ne voit pas comment la Ville peut payer les dépenses que cela va créer.

Monsieur HUCHET est pour la création du Lycée classique comme prévu initialement, mais dit également qu'il y a impossibilité pour la Ville de financer l'opération.

Monsieur BARAUD propose d'accepter le projet, de manière à prendre rang, et par la suite le Conseil discutera les conditions de paiement. D'ailleurs, le Conseil peut de suite protester auprès des députés du Département.

Monsieur BILLON signale alors qu'un député de la minorité a interpellé le Gouvernement justement en ce qui concerne cette nouvelle réglementation concernant la construction d'établissements scolaires du second degré. Malheureusement, le Gouvernement est resté muet.

Pour conclure, le Maire se déclare partisan d'une protestation énergique auprès des Pouvoirs Publics contre la nouvelle législation, mais il faut se rendre à l'évidence : Monsieur GUILLO, Inspecteur Général à l'Education Nationale, n'y peut rien.

Pour Monsieur SAVARIAU, il faut également prendre rang, c'est-à-dire se faire inscrire dans le plan national.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil reconnaît l'utilité et l'urgence de la construction d'un lycée classique. Il enregistre donc avec satisfaction l'accord de principe donné par le Ministère de l'Education Nationale par sa lettre du 26 Novembre 1962 adressée au Maire de REZE.

De plus et toujours à l'unanimité, le Conseil Municipal prend la décision suivante :

Accord unanime pour la création rapide d'un Lycée Classique à REZE? et son implantation sur un terrain déjà retenu par les Pouvoirs Publics, et sis entre la rue Lieutenant de Monti et la rue Victor Hugo (au Nord du grand ensemble résidentiel Château de REZE).

En conséquence, acquisition par la Ville des terrains nécessaires après étude technique par le Ministère de l'Education Nationale, avec participation financière de l'Etat fixée à 50%.

Par contre, le même Conseil Municipal, unanime, compte tenu des lourdes charges que représentent la construction, le fonctionnement et l'entretien de cet établissement du second degré, en application de la nouvelle réglementation (décret du 27 Novembre 1962), se déclare dans l'impossibilité absolue d'apporter une aide financière au-delà de celle qu'il s'est engagé à consentir pour l'achat des terrains.

Aussi, le Conseil demande la prise en charge totale par l'Etat de la construction et des frais de fonctionnement de ce Lycée classique, dont la construction s'impose par ailleurs. D'autre part, il sera adressé à tous les députés, aux Maires de France et au Conseil Général de Loire-Atlantique, un vœu protestant contre la nouvelle réglementation, et demandant l'annulation du décret du 27 Novembre 1962.

8.- PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PORT DE PLAISANCE A TRENTEMOULT.

Le Syndicat d'Initiative de Trentemoult a fait parvenir au Maire une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Trentemoult, et demandant à ce que la Ville examine un projet d'aménagement d'un port de plaisance à Trentemoult.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Cette pétition, signée par un grand nombre d'habitants de Trentemoult, est rédigée comme suit :

" Monsieur le Maire,

" Sachant l'intérêt particulier que vous portez à Trentemoult, cette partie de votre commune qui, par sa situation et ses traditions, est la plus tournée vers le domaine maritime, nous avons l'honneur de vous soumettre un avant-projet pour l'aménagement d'un petit port de yachts et des quais.

" Nous vous demandons de bien vouloir examiner tous les éléments qui militent pour la construction de ce port.

" La région Nantaise, dont la construction navale est une des activités principales, possède deux sociétés de voile en pleine extension : le S.N.O. et le C.M.N.

" Les constructeurs de bateaux de plaisance et de sport sont au nombre de neuf, dont trois sont établis à Trentemoult et Northouse.

" Les yachts, du C.V. ANGERS et autres Clubs du centre de la France en transit, les yachts étrangers en visite à NANTES, les bateaux de pêche du pays et de la Basse-Loire, les bateaux à passagers en hivernage, ne trouvent aucune installation portuaire correspondant à leur activité et répondant au prestige de grand passé maritime nantais et rezéen.

" Soucieux de maintenir et de développer l'activité de Trentemoult, le S.I.T. s'est permis de contacter de nombreuses personnalités qui, toutes, nous ont chaleureusement approuvés, et ont bien voulu nous encourager, en confirmant par leurs signatures l'intérêt qu'elles portent à notre projet.

" Espérant que vous voudrez bien retenir et étudier notre plan, et l'appuyer fortement auprès des pouvoirs ou ministères intéressés,

" Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en notre respectueux dévouement."

Monsieur SAVARIAU pense que le projet mérite examen, et il est tout particulièrement favorable, s'il s'agit simplement de donner un appui pour que le Ministère approuve et finance ce projet.

Monsieur PLANCHER pense qu'il faut d'abord faire une démarche auprès des Ponts-et-Chaussées maritimes, pour obtenir leur avis, et éventuellement une participation financière. Ensuite, un avant-projet devra être dressé en se contentant d'un aménagement sommaire du rivage, de manière à pouvoir faire accoster et attacher des bateaux de plaisance. Ensuite, la question de participation financière éventuelle de la Ville serait à nouveau examinée par le Conseil Municipal.

Monsieur BARAUD, Adjoint, n'est pas, en principe, contre le projet, mais rappelle que la pétition attire l'attention sur l'intérêt que présenterait ce petit port pour les yachts étrangers en visite à NANTES, pour les bateaux à passagers en hivernage et les bateaux de pêche du pays et de la Basse-Loire. Autrement dit, un projet à réaliser avec participation financière de la commune, pour une catégorie sociale particulièrement aisée et d'ailleurs étrangère à la Ville.

Par contre, Monsieur BARAUD propose l'étude, en priorité, de l'aménagement de Beau-Rivage avec la construction d'un terrain de camping.

Monsieur SAVARIAU, au contraire, déclare que les deux projets sont valables, mais pas du tout liés.

Le projet de port de plaisance peut faire l'objet d'une étude, et la question de création du terrain de camping est un autre problème qu'il y a encore intérêt à laisser mûrir.

Monsieur CAILLEAU rappelle également l'intérêt que présente pour la population laborieuse Rezéenne le point de détente Beau-Rivage et l'aménagement d'un

.../..

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

terrain de camping, par ailleurs rentable.

Finalement, il y a eu accord à la Commission pour, d'une part, faire des démarches auprès des Ponts-et-Chaussées Maritimes et étudier un avant-projet sommaire d'aménagement, et, d'autre part, pour retenir le principe de la création d'un terrain de camping.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur BOUTIN rappelle qu'après la Libération, un projet analogue avait déjà été discuté au Conseil Municipal.

Toutefois, l'accord du Génie Maritime a été refusé, car l'anse que forme la Loire à Trentemoult est souvent envasée. De plus, il s'agit d'une propriété d'Etat.

Monsieur BARAUD n'est pas contre, à condition de ne pas grever les finances communales, eu égard que ce port ne sera pas utilisé par les classes laborieuses. D'ailleurs, la demande du Syndicat d'Initiative précise bien les éventuels usagers dudit port.

Monsieur PLANCHER déclare alors que le yachting est un sport qui se démocratise et qu'il faut, même financièrement, aider l'initiative du Syndicat qui a l'intention de mettre de petits bateaux à la disposition des jeunes, et ces derniers pratiqueront ce sport nautique un peu comme se pratique actuellement le ski en montagne.

Monsieur PENNANEAC'H demande que le Conseil Municipal émette au moins un avis favorable de principe pour l'étude du projet.

Finalement, il y a accord au Conseil pour, d'une part, faire des démarches auprès des Ponts-et-Chaussées Maritimes et pour étudier, d'autre part, un avant-projet sommaire d'aménagement.

9.- MAJORATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LA DELIVRANCE DES LIVRETS DE CAISSE D'EPARGNE AUX NOUVEAUX-NES.- PARTICIPATION FIXEE A 5 NF. AVEC EFFET DU 1er JANVIER 1963.

Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante adressée en Mairie le 23 Novembre 1962 par la Caisse d'Epargne de NANTES :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir être notre interprète
" auprès de votre Conseil Municipal, afin qu'il accepte de porter, comme nous-
" mêmes, de 2 NF à 5 NF le don de votre commune pour chaque livret à nouveau-né,
" ouvert. Je me permets de vous préciser que la quasi-totalité des communes de notre
" circonscription ont accepté de porter à 5 NF leur participation.

" Complété à 10 NF, ce don à la naissance ne paraît pas négligeable aux
" parents, et les incite à convertir le bon en livret. Nous espérons qu'il s'ef-
" forceront d'inculquer par la suite l'esprit d'épargne à leurs enfants.

" D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que notre Etablis-
" sement peut prêter aux Collectivités locales la moitié de ses excédents de re-
" cettes de l'année précédente. Sur ces disponibilités, mon Conseil d'Administra-
" tion réserve aux Communes un pourcentage important, qui est fonction, en prin-
" cipe, des sommes recueillies.

" J'ose espérer que, lors du vote du prochain budget, votre Conseil Muni-
" cipal acceptera de porter à 5 NF la participation de votre Commune, et c'est
" dans cet espoir que je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma
" considération distinguée".

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour relever le taux de participation, et pour le fixer à 5 NF par enfant, avec effet du 1er Janvier 1963.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a une moyenne de 300 naissances par an, que la majoration proposée se monte à 3 NF par enfant, c'est une dépense de l'ordre de : $300 \times 3 = 900$ NF, soit, arrondi : 1.000 NF par an, à l'unanimité, décide de porter la participation communale à 5 NF par nouveau-né avec effet du 1er Janvier 1963.

10.- FIXATION A 100 NF. PAR AN DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE A ATTRIBUER AU GARDIEN POUR LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS.

La Conférence des Adjointes du 21 Septembre dernier, après avoir examiné la situation de la colonie de La Pinelais, avait reconnu l'intérêt que présenterait un gardiennage de la propriété pendant la période d'inutilisation.

Il est évident qu'une surveillance des locaux, ainsi qu'une aération de temps à autre des salles, notamment celles où sont entreposées les literies, sont très importantes pour la bonne tenue du domaine communal.

Un voisin a été contacté, pour savoir s'il acceptait d'assurer les fonctions de gardien.

Monsieur Roger RIALLAND veut bien assurer la surveillance et aérer de temps à autre les locaux, et ceci moyennant une redevance annuelle de 100 NF.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour, et après avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de gardiennage à Monsieur Roger RIALLAND de ST-PERE-EN-RETZ et fixe cette indemnité à 100 NF. par an, avec effet du 1er Janvier 1963.

11.- FIXATION A 30 NF. PAR MOIS DU PRIX DU LOYER DE CHACUN DES NOUVEAUX GARAGES CONSTRUITS ET ATTENANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE LA HOUSSAIS.

Les garages de la Houssais sont complètement terminés, et tout, récemment, la Ville a passé commande ferme pour la fourniture et la mise en place des portails.

Dans ces conditions, il semble opportun de fixer maintenant le loyer desdits garages, avec effet du 1er Décembre 1962.

Pour permettre à la Commission de se faire une idée de la dépense, il a été précisé que la construction proprement dite (adjudication du 15 Février 1962) a fait ressortir la dépense à 38.735 NF, que les 10 portes de garages coûtent 4.040 NF (10 fois 404 NF), et qu'il faut encore tenir compte des frais de peinture.

Comme la Ville de REZE a seulement réalisé un prêt de 30.000 NF contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux d'intérêt de 5,25% remboursable en 20 ans, il a fallu prendre sur les fonds libres les 8.735 NF pour parfaire les dépenses de construction, et il faut encore prendre sur les fonds libres le prix des portails, plus la peinture, soit environ : 4.700 NF.

En ce qui concerne les 30.000 NF, l'annuité de remboursement annuelle se monte à : 2.458, 57 NF, soit : arrondie à : 2.460 NF par an.

Il semble logique que le loyer des garages couvre cette annuité annuelle. D'autre part, les 8.735 NF + 4.700 NF = 13.435 NF, total qui représente un peu plus de 40% de l'emprunt de 30.000 NF. Si l'on ajoute à l'annuité de 2.460 NF ces 40%, soit 984 NF, on arrive à une annuité totale de 3.444 NF, ce qui représente par mois 287 NF pour 10 garages, soit : 28,70 NF pour un garage.

Le Maire propose de fixer le loyer mensuel à cette somme.

A la Commission, d'autres Conseillers ont rappelé qu'il faut entretenir lesdits garages et que, dans ces conditions, il semble judicieux de fixer le loyer mensuel à 30 NF.

Après discussion, il y a eu unanimité pour fixer le loyer de chaque garage à 30 NF par mois, avec effet du 1er Décembre 1962.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Cette décision a été prise compte tenu du prix de revient, et le Conseil actuel s'engage à ne pas majorer le prix de location durant tout son mandat.

Enfin, il y a eu accord pour prendre sur les fonds libres la somme de 4.700 NF pour payer la fourniture des 10 portails et les frais de peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer de chaque garage de La Houssais à 30 NF par mois, avec effet du 1^{er} Décembre 1962.

D'autre part, un crédit de 4.700 NF est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours pour payer la fourniture des 10 portails, ainsi que les frais de peinture.

12.- REDUCTION DU PRIX DES REPAS DU NOUVEAU RESTAURANT FOYER DES VIEUX DE LA CARTERIE (NOUVEL EXAMEN DES POSSIBILITES DE FONCTIONNEMENT JOURNALIER).

Monsieur PLANCHER donne à nouveau lecture du Procès-Verbal de la réunion de la Commission du Service Social ayant siégé le 27 Septembre 1962.

A l'époque, il avait été décidé que le nouveau restaurant-foyer des Vieux de La Carterie fonctionnerait tous les jours (repas du midi) à l'exception du dimanche. Toutefois, le dimanche, une permanence serait assurée pour permettre aux usagers du Foyer de fréquenter la salle de lecture.

D'autre part, pour une première période de fonctionnement, il y avait accord pour engager une cuisinière et une aide-cuisinière. Le recrutement de ce personnel était laissé à l'initiative de la Municipalité.

A l'époque, il avait été précisé que la rentabilité du Foyer était possible si un minimum de 50 repas journaliers étaient servis.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 Octobre 1962, avait ratifié les décisions ci-dessus et avait laissé le choix de la date d'ouverture à l'initiative de l'Administration Municipale, compte tenu des délais nécessaires pour son équipement ménager.

Par la suite et conformément à l'avis de la Commission du Service Social, un prix dégressif pour les repas avait été fixé. Ce prix tenait compte de la situation sociale, c'est-à-dire des revenus des usagers du Foyer.

C'est ainsi que le tarif suivant avait été adopté :

- 0,40 NF par repas pour les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale Officielle;
- 1 NF. pour les personnes ayant un revenu mensuel allant de 120 à 150 NF;
- 1,85 NF par repas pour les personnes ayant un revenu mensuel allant de 150 à 200 NF;
- 2,40 NF par repas, pour les personnes ayant un revenu mensuel au-dessus de 200 NF.

Tous les anciens usagers du Foyer des Vieux ont été informés par écrit de l'ouverture prochaine du nouveau restaurant-foyer et du tarif applicable.

Un registre d'inscriptions a été ouvert et, à la date du 12 Décembre 1962, ont été notés simplement les inscrits suivants :

- 15 personnes volontaires pour prendre leur repas tous les jours;
- 4 personnes désireuses d'y venir assez souvent;
- 12 personnes ont déclaré prendre leur repas plusieurs fois par semaine;
- 1 personne s'est décidée pour chaque mercredi;
- 1 personne a déclaré qu'elle prendrait ses repas au Foyer si le prix de 1,85 NF était ramené à 1 NF.

Si l'on fait une moyenne, cela représente 20 repas par jour.

Dans ces conditions, le fonctionnement normal n'est pas possible et il faut trouver une solution pour amener davantage de personnes à ce foyer.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

A la Commission, Monsieur BARAUD, Adjoint, a estimé que la majorité des inscrits est constituée par les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale et ne versant, dans ces conditions, que 0,40 NF par repas.

Peut-être les prix fixés sont-ils trop élevés?

Par ailleurs on pourrait, à titre provisoire, accepter également les chômeurs de plus de 60 ans. Il y a 20 chômeurs de plus de 60 ans inscrits au bureau de chômage. Ces dits chômeurs pourraient être considérés comme Economiquement Faibles (uniquement ceux ne touchant que l'allocation du fond de chômage).

Pour Monsieur BARAUD, il n'y a pas de différence entre les chômeurs de plus de 60 ans (pratiquement dans l'impossibilité de retrouver un emploi stable) et les personnes économiquement faibles âgées de plus de 65 ans.

Pour diminuer également le prix des repas, on pourrait rendre la consommation du vin facultative.

Monsieur PLANCHER est toujours d'accord pour essayer de faire fonctionner ce nouveau Foyer, mais attire l'attention de la Commission sur l'augmentation des dépenses.

Monsieur BOUTIN a constaté que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les belles idées ne répondent pas toujours à l'efficacité pratique. Pour lui, les Restaurants-Foyers des Vieux sont en quelque sorte une idée périmée, tout comme cela s'est produit à la Libération où la Municipalité avait créé une crèche qui a dû cesser d'activité, faute d'usagers.

D'ailleurs, pour Monsieur BOUTIN, le Foyer des Vieux n'est pas une nouvelle création car il existe depuis la Libération, mais il s'agit d'une modernisation. La situation sociale, et surtout les possibilités de ravitaillement sont également modifiées par rapport à ce qu'il y avait à la Libération.

Monsieur BILLON a demandé à ce qu'un essai soit fait.

Tout le monde a été d'accord avec cette idée.

Monsieur LOUET a demandé s'il ne faut pas retenir une solution intermédiaire, d'une part, Foyer des Vieux, et, d'autre part, restaurant municipal, ouvert à d'autres travailleurs, mais avec priorité aux personnes âgées.

Il semble que dans la pratique, cette solution serait difficilement réalisable.

Pour Monsieur NOGUES, Adjoint, il faut surseoir momentanément à tout engagement de personnel complémentaire.

Le Maire a déclaré que pour le moment on se contentera de l'ancienne cuisinière, et que le recrutement de la nouvelle cuisinière, après épreuve, est provisoirement stoppé.

Monsieur BARAUD a alors attiré l'attention de la Commission sur l'incapacité de la cuisinière actuelle d'assurer également les fonctions d'économe.

Monsieur RAFFIN s'est étonné des prix différents prévus. A son avis, il faudrait un prix uniforme, comme dans un restaurant ordinaire où tout le monde paie le même prix, quelle que soit sa situation de fortune.

Toute la discussion étant épuisée, le Maire a proposé les solutions suivantes :

- 1°.- faire fonctionner le Foyer des Vieux le plus rapidement possible, et cela tous les jours, en prenant tous les inscrits, et en admettant également la vingtaine de chômeurs (étant entendu que les dits chômeurs toucheraient des bons, et que les attributions du B.A.S. leur seraient supprimées);
- 2°.- Fixation d'un prix uniforme de 1,25 NF par repas, sans vin;
- 3°.- Pour les Economiquement Faibles, prix fixé à 0,40 NF (du fait que le départ-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

tement doit rembourser une somme variant entre 0,80 NF et 1,40 NF par repas);

4°.- La cuisinière actuelle (qui devait normalement être aide-cuisinière) assurera seule et provisoirement le fonctionnement. Au bout d'un certain temps (minimum un mois), la question fonctionnement sera réexaminée par la Commission.

5°.- Date d'ouverture fixée, en principe, au début de Janvier 1963.

Il y a eu unanimité à la Commission pour les 5 points indiqués ci-dessus.

Par ailleurs, la Commission a exprimé le voeu de voir le Conseil Municipal invité un samedi midi, pour, en somme, matérialiser l'inauguration officielle du nouveau foyer-restaurant de la Carterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

1°.- faire fonctionner le Foyer des Vieux le plus rapidement possible, et cela tous les jours, en prenant tous les inscrits, et en admettant également la vingtaine de chômeurs (étant entendu que lesdits chômeurs toucheraient des bons, et que les attributions du B.A.S. leur seraient supprimées);

2°.- Fixation d'un prix uniforme de 1,25 NF par repas, sans vin;

3°.- Pour les Economiquement Faibles, prix fixé à 0,40 NF (du fait que le département doit rembourser une somme variant entre 0,80 NF et 1,40 NF par repas);

4°.- La cuisinière actuelle (qui devait normalement être aide-cuisinière) assurera seule et provisoirement le fonctionnement. Au bout d'un certain temps (minimum un mois), la question fonctionnement sera réexaminée par la Commission.

5°.- Date d'ouverture fixée, en principe, au début de Janvier 1963.

13.- ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX ENVIRONS DE LA CARREE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION E.D.F.

Dans le programme d'électrification retenu en zone rurale figure, pour l'alimentation rationnelle, l'installation d'un poste de transformation à La Carrée (angle rue J. Bte et H. Tendron et Butte de Praud).

A la suite des enquêtes qui ont été faites, il ressort que rien ne s'oppose à l'implantation projetée, il reste suffisamment de terrain pour améliorer le carrefour si besoin s'en faisait sentir.

Il faut remarquer que le terrain, à cet endroit, est en zone d'habitation, et que la distraction d'une parcelle de 40 m² peut être une source de dépréciation de la propriété de Monsieur GUGUIN.

En conséquence, l'Administration propose d'entériner la promesse de vente signée par Monsieur GUGUIN Charles, c'est-à-dire, d'acheter à l'amiable cette parcelle de 40 m², au prix de 20 NF, soit une dépense totale de 800 NF.

A la Commission, Monsieur BARAUD a attiré l'attention sur le précédent que risque créer l'acceptation d'un prix aussi élevé que 20 NF. le m². Dans les expropriations à venir, les propriétaires, les avocats, etc.... ne manqueront pas de citer ce chiffre pour toujours augmenter leurs prétentions.

Par ailleurs, d'autres Conseillers reconnaissent que la parcelle à céder va nécessairement déprécier la propriété de Monsieur GUGUIN. On pourrait donc donner 12 NF le m² et 8 NF le m² pour la dépréciation de la propriété, c'est-à-dire, une indemnité totale de dépréciation de : 8 NF x 40 = 320 NF.

Il y a eu unanimité à la Commission pour ratifier cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ladite parcelle

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

de terrain au prix de 12 NF le m², soit 12 NF x 40 = 480 NF, et d'accorder une indemnité de dépréciation de 320 NF.

14.- COMBLEMENT D'UN PUIS COMMUNAL SIS AU CHENE CREUX.-

Après de l'école maternelle du Chêne Creux, il existe un puits communal qui était autrefois à la disposition des habitants du village du Chêne Creux.

Depuis l'installation du réseau d'eau potable, ce puits était pratiquement devenu sans objet, et présente même des dangers pour les enfants du quartier en raison de la pollution des eaux qui ne sont plus renouvelées.

L'agrandissement de l'école va porter la limite de la construction près de ce puits, et il serait opportun de le supprimer, comme différents puits ont déjà été comblés dans la commune (rue G. Boutin, rue C. Jouis, Balinière, Trentemoult).

Par ailleurs, d'un rapport de l'agent d'enquêtes, il ressort que ce puits n'est d'aucune utilité publique.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour le comblement du puits en question.

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, décide le comblement du puits en question.

15.- RELEVEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CHAMBRE DES METIERS DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Comme les années précédentes, la Chambre des Métiers a, par lettre en date du 23 Novembre 1962, demandé une subvention pour l'exercice 1963.

Dans sa demande, cet Organisme signale que les élèves des cours artisanaux ont progressé, et leur nombre, qui était de 3.457 en 1960, est porté à 4.900 en 1962.

L'accroissement considérable des effectifs nécessite de lourdes charges de fonctionnement, et c'est pourquoi la Chambre des Métiers sollicite, pour l'année 1963, une subvention aussi large que possible en faveur de l'enseignement professionnel.

Elle indique par ailleurs que 138 enfants de REZE sont actuellement en apprentissage artisanal. Le coût d'un élève se monte à 170 NF, ce qui représente au total, pour les 138 élèves de REZE : 23.460 NF.

Enfin, il est signalé à la Commission que dans le budget de 1962, c'est une somme de 500 NF qui est prévue comme subvention.

A la Commission, il y avait des avis différents. Pour les uns le statu quo, pour le Maire, majoration de la subvention, c'est-à-dire de la porter à 700 NF pour l'exercice 1963. Monsieur BILLON avait proposé de doubler l'ancien taux.

Finalement, il y a 8 voix pour le taux de 700 NF, et 4 voix pour le statu quo.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD motive à nouveau son vote pour le statu quo.

Monsieur HUCHET pense que la Chambre des Métiers doit bénéficier de la taxe d'apprentissage.

Au Conseil également, les uns sont pour le statu quo, les autres pour la proposition du Maire, c'est-à-dire : subvention portée à 700 NF pour l'année 1963.

La question est mise au vote.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

Il y a 9 voix pour le statu quo et 9 voix pour la proposition du Maire. Comme, dans ce vote public, la voix du Président est prépondérante et que ce dernier se prononce pour la majoration, la subvention est portée à 700 NF pour l'année 1963.

16.- REALISATION EVENTUELLE D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DE LA BARBONNERIE.

Depuis un certain temps, le Conseil Municipal avait exprimé l'idée de construire un groupe scolaire dans le quartier de la Barbonnerie à Pont-Rousseau.

Des plans ont déjà été établis par Monsieur DANILLO.

Avant de poursuivre cette affaire, l'Administration a demandé à l'Inspection Académique son avis sur cette éventuelle réalisation et sur la surface de terrains nécessaires à la construction de cette école primaire devant comporter 6 classes garçons, 6 classes filles, et 3 classes maternelles.

Monsieur RANQUIL, nouvel Inspecteur Primaire, vient de procéder à une étude destinée à prolonger la densité des groupes scolaires de Pont-Rousseau. Il prévoit de fractionner le secteur actuel en trois parties.

En conséquence, l'Inspecteur donne un avis favorable pour la réalisation d'un groupe scolaire dans le quartier de la Barbonnerie; et demande une surface d'environ 6.400 m².

D'autre part, les terrains retenus jusqu'à présent par l'Administration se présentent comme suit :

- terrain JOYAU 1.731 m²
 - terrain BARTRA 1.100 m², soit, au total, une surface de 4.800 m².

Il est possible de prévoir l'agrandissement de la masse de terrains ainsi prévus, en empiétant sur les terrains situés au Nord du Chemin de la Barbonnerie.

Il a encore été signalé à la Commission que Monsieur RIVET, agent immobilier, rue Guépin à NANTES, avait attiré l'attention de la Municipalité sur le surplus du lotissement BARTRA, rue François Peltier.

La propriétaire, Melle BARTRA, a l'intention de vendre le dernier lot de son lotissement. Il faut absolument empêcher cela, sans quoi nous perdrons toute possibilité de relier la rue de la Barbonnerie à la rue J/ Bte Vigier.

Cette affaire traîne depuis un an, et le 10 Décembre dernier, M. RIVET a rappelé le projet d'acquisition éventuel du terrain, et demande à ce que nous prenions une position définitive.

La Commission est d'avis qu'il faut maintenant procéder aux formalités en vue d'acquérir les terrains en question, et, dans ces conditions, il charge l'Administration de demander dès à présent, l'estimation des Domaines en ce qui concerne les terrains JOYAU et BARTRA.

Dès cette estimation connue, des tractations seront remises avec Monsieur RIVET pour aboutir; si possible, à un accord amiable en ce qui concerne le lotissement BARTRA.

Par ailleurs, l'Administration reverra sur place les possibilités, de réserver une troisième parcelle de terrain, de manière à se rapprocher de la surface totale demandée par l'Inspection Académique surface, nous le rappelons, estimée à 6.400 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

17.- QUESTIONS DIVERSES.-

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A DES CONSEILLERS SE RENDANT A DES CONGRES D'ASSOCIATIONS D'ELUS.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Congrès National des Elus Républicains aura lieu les 12, 13 et 14 Janvier 1963 à NICE.

Monsieur BARAUD demande à ce que les frais de déplacement soient remboursés pour un Conseiller se rendant à ce Congrès.

Le Conseil en délibère.

Finalement et à l'unanimité, il décide de rembourser les frais de déplacement au taux du groupe n° 1 des fonctionnaires (application du décret n° 53-511 du 21 Mai 1953, modifié par arrêté du Ministre des Finances du 7 Février 1962) pour un Conseiller se rendant au Congrès National des Elus Républicains de NICE (Monsieur BARAUD, Adjoint, est désigné comme représentant du Conseil.)

Par ailleurs, le même remboursement aura lieu pour un seul Conseiller se rendant à un seul Congrès annuel d'association d'élus organisé par les divers groupements politiques, représentés au Conseil.

AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR DU LYCÉE TECHNIQUE MIXTE MUNICIPAL DU CHATEAU DE REZE D'ACQUERIR 44 MACHINES A ECRIRE.

Le Ministre de l'Education Nationale a, par décision en date du 19 Novembre 1962, autorisé des dépenses d'équipement pour un total de 53.411 NF, subventionnable à 85%, soit une subvention de : 45.399, 35 NF.

Cette autorisation de dépense doit permettre l'équipement de :

- 40 tables-bureaux dactylo;
- 40 machines à écrire;
- 40 chaises;
- 60 tables monoplace, avec chaises.

Le Directeur demande l'autorisation d'acquérir de suite :

- 21 machines à écrire, REMINGTON RAND, modèle "International" chariot A 21x27, caractères Pica standard 534-10 à 976 NF l'unité, soit : 20.596 NF;
- 23 machines à écrire OLIVETTI, modèle Diaspron 80 chariot de 30 cm, caractères Pica standard 534-10 à 892,80 NF l'unité, soit : 20.534, 40 NF.

Les prix indiqués sont en dessous des prix pratiqués par les magasins de l'Education Nationale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'achat des dites machines et la conclusion de deux marchés de gré à gré.

Par ailleurs, on inscrira dans le budget une Dépense de 53.411 NF, et en Recette un subvention Etat de : 45.399, 35 NF.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEMANDE TENDANT A OBTENIR LA NATIONALISATION DU LYCÉE TECHNIQUE MIXTE MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, réuni en séance extraordinaire le Samedi 22 Décembre 1962,

Considérant que l'ensemble technique du grand ensemble "Château de REZE" est en voie de construction; que cette Cité Technique comporte deux C.E.T. : 1 garçons et 1 filles et un Lycée Technique Mixte Municipal; que pour ce Lycée Technique Municipal, un certain nombre de classes sont mises en service et fonctionnent depuis la rentrée scolaire d'Octobre 1962;

Considérant que, tout récemment, le Ministre de l'Education Nationale, par arrêté en date du 15 Novembre 1962, a autorisé une nouvelle tranche de dépenses d'équipement fixée à 53.411 NF avec participation Etat au taux de 85%;

Considérant que la Ville de REZE-lès-NANTES, commune-dortoir en pleine extension, qui comptait au recensement de Mars 1962 : 28.419 habitants, et dont le

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

nombre dépasse déjà les 30.000 fin 1962; que, dans cette même Ville de REZE, plus de 7.000 enfants fréquentent les écoles primaires et C.E.G., et que cela représente de lourdes charges pour le budget communal;

Considérant par ailleurs que le nombre des centimes additionnels, lors de l'établissement du budget primitif 1962 s'est élevé à : 58.853;

Considérant que les charges de toutes sortes, et tout particulièrement celles ayant trait à l'enseignement, vont encore augmenter en 1963 et les années suivantes (construction de nouvelles écoles, indemnités complémentaires de logement au personnel enseignant, frais de personnel de service, de chauffage, d'éclairage, etc..),

A l'unanimité, tout en exprimant sa satisfaction de voir réaliser la nouvelle Cité Technique du Château de Rezé;

Considérant par ailleurs et à nouveau les lourdes charges qui pèsent sur son budget;

Sollicite l'attention des Pouvoirs Publics et tout particulièrement l'attention de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale afin de nationaliser, dans les meilleurs délais, le Lycée Technique Mixte Municipal du Château de Rezé.

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE FUEL OIL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX. ANNEE 1963.

Un appel d'offres, lancé parmi 14 fournisseurs pour la fourniture de fuel oil domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux durant l'année 1963, et qui concerne environ 3.000 Hl., a donné les résultats suivants :

<u>NOM DU FOURNISSEUR</u>	<u>PRIX A L'HL.</u>
- ANTAR	15,87 NF
- DESMARAIS Frères	16,45 NF
- SHELL BERRE	16,71 NF
- B.P.	16,80 NF
TOTAL	16,46 NF
-CHATEL & DOLFFUS	16,12 NF
- S.A.I.M.	pas de proposition
- CHEVALIER (La Limouzinière)	15,875 NF
- BINET	15,87 NF
- S.P.C.A.	15,87 NF
- GUCHET (PETRONAPHTE)	15,874 NF
- CHAMPENOIS	16,96 NF
- ESSO STANDARD	16,56 NF
- PURFINA	16,12 NF
- U.I.P.	16,66 NF

Il se trouve donc que les Sociétés ANTAR, BINET et S.P.C.A. ont consenti un prix identique de 15,87 NF l'hectolitre.

La Conférence des Adjointes est d'avis de prendre Monsieur BINET comme fournisseur, puisque celui-ci est un commerçant local et que, d'autre part, les écoles du Château NORD et Pont-Rousseau Garçons utilisent des poêles à mazout pour lesquels la livraison de combustible doit être faite en fûts et non en citerne, et que la Maison BINET est la plus à même de livrer ces petites quantités.

Le Conseil en délibère.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur RAFFIN, considérant que la Société ANTAR et la Maison BINET font en plus, et d'une manière identique, un don de 500 NF au B.A.S., propose de donner à chaque entreprise la moitié de la fourniture.

Le Maire reconnaît comme valables les explications de Monsieur RAFFIN, mais il pense sincèrement que, dans le cas considéré, il faut confier la fourniture à un seul fournisseur, et en l'occurrence, il propose de retenir la Maison BINET.

Il y a unanimité pour désigner la Maison BINET de REZE, moins une abstention, celle de Monsieur RAFFIN.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Et ont signé les membres présents.

Basault
Ch. Ballin
W. W. W.
Billis
Garnier
Huber
Maunier
Hostau
Pinces
Renard
Renard